

DREAL PAYS-DE-LA-LOIRE
À l'attention du Service SCTE
Division évaluation environnementale
5 rue Françoise Giroud
CS 16 326
44 263 NANTES cedex 2

Meyreuil, le 23 septembre 2025

Objet : Réponse à une demande de pièces complémentaires au cas par cas

Réf : 005105/KK P - Construction de 22 abris à volailles avec toitures photovoltaïques sur parcours de volailles en plein air – GRAND AUVERNE (44)

Madame, Monsieur,

À la suite de votre demande de pièces complémentaires du 5 Septembre 2025 concernant notre demande d'étude au cas par cas, vous trouverez nos réponses en pièces jointes et ci-dessous.

Vous trouverez en pièces jointes de ce courrier un plan du projet avec la précision sur les chemins provisoires des tranchées pour le raccordement électrique, le plan de masse indiquant la présence de la citerne et du projet d'agroforesteries, et un plan identifiant les zones potentiellement humides sur le site d'exploitation d'après le site « SIG Réseau zones humides ».

La demande de pièces complémentaires se résume à :

- 1) Précision sur les dispositifs techniques prévus pour le fonctionnement du projet ;
- 2) Précision sur les dimensions du poste électrique et de la réserve incendie ;
- 3) Les risques de drainage des zones potentiellement humides ;
- 4) Description des mesures prises en cas d'incendie de l'installation et la gestion des eaux afin d'éviter toute pollution, avec la localisation des plantations envisagées avec une liste des essences qui seront plantées.

- 1) La législation nous impose de détenir une autorisation d'urbanisme pour solliciter le gestionnaire de réseaux (ENEDIS) dans le but d'obtenir une proposition technique et financière (PTF) sur la solution de raccordement réalisable. Ce n'est donc qu'une fois le permis de construire accordé que nous pourrions effectuer la demande de raccordement. Nous ne pouvons donc pas vous communiquer d'éléments fiables à ce stade du projet. Cependant, il nous paraît utile de préciser que le projet n'est économiquement pas compatible avec une solution de raccordement sollicitant la mise en œuvre d'une nouvelle liaison au poste source.
- 100% de nos projets sont, à ce jour, réalisés avec une utilisation du réseau existant le plus proche.

Processus standard :

Pour leur fonctionnement, les abris à volailles sont munis d'un onduleur qui est relié au point de livraison en bordure de parcelle. C'est ensuite le gestionnaire du réseaux (ENEDIS) qui est en charge du raccordement au réseau public. L'onduleur est directement fixé sur la structure des abris à une hauteur minimale de 1.5 m. Le modèle utilisé permet de n'avoir qu'un onduleur par paire d'abris. Les câbles sont gainés et placés dans des fourreaux (donc totalement isolés de l'extérieur), avant d'être installés au fond des tranchées de 0.8 à 1m de profondeur (respect de la norme NFC 15-100). La largeur maximale d'une tranchée est de 1 m, selon le nombre de câbles à faire passer dans la même tranchée. En effet, lorsque cela est possible, nous privilégions le rassemblement des câbles dans les mêmes tranchées afin de réduire l'impact sur le terrain naturel. Les coffrets tarifs jaune (point de livraison électrique) sont à la charge du gestionnaire réseaux (ENEDIS) et sont placés en bord de la voie publique. Selon la puissance raccordée, le gestionnaire réseaux peut installer un poste de transformation en complément ou remplacer le poste existant (celui-ci sera également en bordure de la voie publique).

Hypothèse de solution de raccordement la plus plausible :

À la vue de la répartition du projet abris, au moins 3 points de livraison distincts seront créés en bordure de voiries (appartenant à ENEDIS). Le câblage entre ces points de livraisons et nos abris sera à la charge du producteur (ici NOVAFRANCE Energy).

L'exploitation est déjà desservie par des lignes électriques HTA et dispose d'un poste de transformation HTA existant au centre du site. Celui-ci sera probablement remplacé par un poste plus puissant (PAC 1000 kVA), afin d'accueillir la puissance nécessaire au projet abris.

Les liaisons restantes à créer concernent donc le raccordement entre les points de livraison et ce poste transformation, hypothétiquement à remplacer.

Vous trouverez tous ces détails dans le plan de raccordement hypothèse fourni en pièce jointe.

- 2) Nous attirons votre attention sur la présence de la citerne souple sur « **l'Annexe 4 - Plan de masse** », jointe à notre demande de cas par cas.

Concernant la taille des ouvrages (LxHxl) :

- Onduleurs : 970 x 695 x 325 mm
- Les coffrets tarifs jaune (point de livraison électrique) : 600 x 1250 x 300 mm ;
- Poste de transformation : 4 x 2,56 x 2,4 mètres (taille d'un PAC 1000 kVA) ;
- Citerne souple : 12 x 1,6 x 9 m.

Il est important de souligné que le point de livraison électrique et son raccordement au poste de transformation ne nous appartient pas, il appartient à ENEDIS.

- 3) A la suite d'une analyse approfondie basée, en effet, le positionnement prévu de 3 des abris est susceptible d'être classé en zone potentiellement humide. C'est une erreur, nous avons déplacés ces 3 abris en sorte qu'elles ne soient plus dans la zone potentiellement humide. Voir plan zone humide et plan de masse.

- 4) Il est important de préciser que NOVAFRANCE Energy prend à sa charge, si besoin, la mise en conformité du site en ce qui concerne la gestion du risque incendie, avec l'installation d'une réserve incendie de 120 m³. Cependant, il faut noter que cette réserve d'eau ne sera utilisée que pour limiter la propagation d'un éventuel incendie. Les abris ayant une toiture de panneaux photovoltaïques produisant de l'électricité, celle-ci ne sera jamais directement arrosée par le SDIS.

En cas d'incendie d'un abri, nous mettrons hors-tension la centrale concernée au point de livraison.

Nous vous informons que l'agroforesterie était déjà mentionnée sur les documents suivants : « **l'Annexe 4 - Plan de masse** », nous vous joignons un plan plus épuré pour plus de lisibilité ; ainsi que sur le CERFA, rubrique « **4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération – préciser les unités de mesure utilisées** ».

Ci-joint, les listes des essences prévues en fonction des disponibilités et selon la demande du propriétaire pour les haies et arbres :

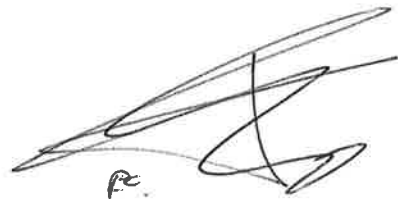
Strate arbustive	
Essence	Nom latin
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>
Charme	<i>Carpinus betulus</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Ciste	<i>Cistus sp</i>
Fusain d'europe	<i>Euonymus europaeus</i>
Néflier	<i>Mespilus germanica</i>
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus frangula</i>
Noisetier sauvage	<i>Corylus avellana</i>
Poirier sauvage	<i>Pyrus pyraster</i>
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Saules	<i>Salix sp</i>
Sureau	<i>Sorbuscus nigra</i>
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i>
Viorne lantane	<i>Viburnum opulus</i>
Viorne obier	<i>Viburnum lantana</i>

Hauts jets

Essence	Nom latin
Aulne de corse	<i>Alnus cordata</i>
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>
Bouleau verruqueu	<i>Betula verrucosa</i>
Charme	<i>Carpinus betulus</i>
Châtaignier sauvage	<i>Castanea sativa</i>
Chêne commun	<i>Quercus pubescens</i>
Chêne rouvre	<i>Quercus petrea</i>
Chêne vert	<i>Quercus ilex</i>
Cormier	<i>Sorbus domestica</i>
Cyprès	<i>Cupressus sempervirens</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Erable platane	<i>Acer platanoide</i>
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>
Eucalyptus	<i>Eucalyptus globulus</i>
Févier d'Amérique	<i>Gleditsia triacanthos</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>
Frêne oxyphyle	<i>Fraxinus angustiflora</i>
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>
Noyer	<i>Juglans regia</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Orme champêtre	<i>Ulmus campestris</i>
Orme lutèce	<i>Ulmus lutece</i>
Paulownia	<i>Paulownia Fortunei</i>
Pin d'Alep	<i>Pinus halepensis</i>
Poirier sauvage	<i>Pyrus pyrae</i>
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>
Tilleuls à grandes feuilles	<i>Tilia cordata</i>
Tilleuls à petites feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>

En espérant que vous donnerez une suite favorable à notre demande d'étude au cas par cas.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



M. Yves Le Bel
Président

Pièces jointes :

- Plan de masse ;
- Plan agroforesterie ;
- Plan de zones humides ;
- Plan de raccordement.

